NDLR. Extrait des délibérations de la municipalité de la Petite Rivière avec la copie de la pétition en créole des cultivateurs et cultivatrices réclamant l'annulation des engagements imposés par le général Hédouville, le 18 brumaire An 7 (29 octobre 1798).

Reproduit avec l'autorisation de la John Carter Brown Library.

Source : Arrêtés des différentes communes de la colonie de Saint-Domingue, adressés à l'Agent particulier du Directoire, au Général en chef et à l'Administration municipale du Cap.

Nous voulons remercier Malick Ghachem de nous avoir signalé l'existence de cette pétition.

Les Membres de l'Administration municipale du canton de la Petite - Rivière au citoyen Toussaint LOUVERTURE, général en chef de l'Armée de Saint-Domingue.

Citoyen Général,

Nous sommes réunis en cet instant avec le commandant de la place et le juge de paix, pour ouir la lecture d'une pétition qui nous a été présentée par une foule prodigicuse de citoyens cultivateurs et cultivatrices, de laquelle ci-joint copie.

Vous, citoyen Général, qui êtes le père du peuple et le nôtre, venillez puiser, dans votre prulence et dans votre sagesse, tous les moyens de calmer les cours agités, et de nous indiquer les moyens que vous croirez les plus prompts et les plus sûrs pour concourir avec vous à leur tranquillité et à leur bonheur.

Établie pour être la sentinelle du peuple, nous devons veiller essentiellement à leur conservation jusqu'à cette heure, les ordres qu'il vous a plu de donner, et qui ont été poncinellement exécutés, ont opéré ce grand œuvre. Il vous était réservé, citoyen Général, de mettre la dernière main à cet ouvrage, et d'opérer le bonheur de tous nos concitoyens qui attendent après votre réponse pour notre benheur commun.

Ce faisant, nous ne cesserons d'adresser des vœux an ciel pour la conservation de vos jours et la prospérité de la République. Salut et respect.

Signé J. B. Juy, président; Rey, Bonnand, J. Constans, Darain, administrateurs municipaux; Meric Mondogast, commissaire du Directoire exécutif; Ogé, secrétaire greffier; faisant pour le commandant Lafortune, J. Danartosg; Chéneaul. juge de paix.

P. S. Les citovens ont désiré d'accompagner eux-mêmes les porteurs de la présente, nous vous prions, citoven Général, de vouloir bien leur parler vous-même, afin qu'ils rapportent à leurs concitoyens vos paroles, qui elles seules peuvent rendre le calme à des esprits agités, et qui soupirent après votre réponse avec la même ardeur que nous,

18 )

Cejourd'hui huit Brumaire, l'an septième de la République

française, une et indivisible,

L'administration municipale s'est réunie extraordinairement, au lieu ordinaire de ses séances, où se sont réunis le commandant de la place et le juge de paix de cette commune, aux fins de ouir la pétition présentée par une foule prodigieuse de cultivateurs et cultivatrices, adressée auxdites autorités;

Laquelle lecture faite, lesdites autorités considérant qu'elles dépendent elles - mêmes des autorités supérieures, desquelles elles prennent les ordres et d'après lesquels elles agissent;

Considérant que la sureté de tous les citoyens dépend essentiellement de dissiper jusqu'aux moindres ombres de soupcon qui peuvent inquiéter lesdits citoyens cultivateurs et cultivatrices dans leur état imperturbable ;

Considérant que la liberté de l'homme est un droit imprescriptible et inaltérable qui est assuré à tous les citoyens par la

constitution ;

Considérant ensin, que le moyen le plus sûr de calmer les esprits agités de tous les citovens, est d'implorer en leur faveur la puissante protection du Général en chef de l'armée de Saint-Domingue,

A arrêté et arrête, après avoir oui les conclusions du com-

missaire du Directoire exécutif :

Que copie de la susdite pétition serait de suite envoyée au Général en chef, et qu'il lui serait écrit en même temps une lettre pour le prier de prendre en considération la pétition desdits citoyens et citoyennes, et de puiser dans sa prudence et sa sagesse tous les moyens qu'il croira les plus propres pour ramener le calme et la tranquillité dans l'esprit de tous les citovens. Fait en scance, les jour, mois et an que dessus.

Signé J. B. Juy, président; J. Constans, Bonnaud, Darain, Rey, administrateurs municipaux; Meric Mondogast, commis-

saire du Directoire exécutif; Ogé, secrétaire greffier.

iberté. C'OPIE. Égalité.

Au nom de la République française, une et indivisible.

Nous citoyens et citoyennes cultivateurs et cultivatrices de la paroisse de la Petite-Rivière demandent son assemblée pour, former une demande à l'administration municipale, au juge de paix et commandant de la place de la Petite Rivière, qui nous remette les engagemens qui nous a été forcé dernièrement de contracter par une proclamation de l'agent Hedonville; nous rejetons ladite proclamation, vu que nous voyons qu'il tend

à notre liberté; nous n'avons pas besoin d'un engagement, attendu que nous avons toujours travaillé depuis que le général Toussaint Louverture nous a arraché des mains des espagnols et anglais. Quand citoyen Hedouville té vini dans pays-ci, li té vini pour li té tabli l'ordre, quand li té vini nous tout tés bien content voir que c'est la France qui té, voyé li dans pays-ci pour li té établi l'ordre, voilà à présent nous voir li vlé trompé nous, nous voir aussi li tenté à liberté à nous, nous pas content avec li, d'abord li pas capable meté l'ordre dans pays-ci, li vlé ineté désordre pitau, alé dans pays à li en France, nous va plus contant passé nous voir li vlé trompé nous, li vlé faire

encore la guerre dans pays ci avec nous.

Pour oté liberté nous, nous apprene aussi que yo té rêté deux cens frères à nous, que yo mené yo au Cap, citoyen Hedouville désarmé vo, li dire vo alé la caze maîtres zautres, c'est pourquoi nous voir en ça qui va rivé nous tout pour récompense à nous nous demandons aussi que le brave général Moyse soit à notre tête et disputé nos droits comme il l'a toujours fait, pour sa récompense d'avoir si bien défendu contre les ennemis de la République française, et voilà aujourd'hui que l'agent Hedouville a donné ordre de l'arrêté et le tué, nous apprende que vo arrêté vingt-deux braves officiers à nous et qui té combatte pour la liberté à nous et nous conservé pays-ci pour la France, yo rêté yo conduit yo au Cap, citoyen Hedonville fait yo embarque yo avec deux frères général Moyse, yo embarque vone et tué l'autre. Nous savons que c'est la récompense que l'on nous donnera à toute, ainsi nous vous prévenons, puisque le général Moyse doit mourir nous refusons de travailler et voulant mourir, puisque c'est le sort qui nous attend, nous demandons acte à la municipalité. Salut à la République française.

Faisant pour le peuple, nous Jean-Pierre, Paul-Augustin,

Dominique.

Pour copie conforme, Signé Oci, secrétaire greffier.